



ARRETE N° 2025T0513

ARRETE Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande du commerce « Le Lysianthus » en date du 20 mai 2025 ;

CONSIDERANT que du vendredi 23 mai 2025 à 8h00 au dimanche 25 mai 2025 à 19h30, pour la bonne installation des marchandises du demandeur, et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement devant le commerce Le Lysianthus (n°20 rue du Poudouvre) à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 23 mai 2025 à 8h00 au dimanche 25 mai 2025 à 19h30 il est accordé au demandeur un permis de stationnement devant le commerce Le Lysianthus (n°20 rue du Poudouvre) à Jugon-les-Lacs. Pendant la durée de l'événement, le stationnement de tout véhicule autre que celui du demandeur (ou ses marchandises) sur cet emplacement est interdit.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 21 mai 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Robert LEBLANC





Permis de stationnement